

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES



Arrêté de police de circulation

**CHARPENTES LOSSON - REFECTION DE TOITURE
INSTALLATION D'ECHAFAUDAGE DE FACADE MONOPIED**

Du 28 Septembre au 16 Octobre 2026 inclus

Rue de la Mairie

Arrêté n° 2026/09/207

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu les arrêtés du 3 Juillet 2008 et du 14 Mars 2024 réglementant le stationnement dans la Rue de la Mairie et la circulation sur la commune,

Vu la demande faite par **CHARPENTES LOSSON** (dénommé le demandeur/bénéficiaire), représentée par M. LOSSON Kévin, 610 Chemin des Surveillants – 34400 LUNEL, en date du 16 Septembre 2026, concernant « **L'IMPLANTATION D'UN ECHAFAUDAGE DE FACADE MONOPIED DANS LE CADRE D'UNE REFECTION DE TOITURE** » – pour son client au 24 Rue de la Mairie - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire, d'autoriser **CHARPENTES LOSSON** à occuper le domaine public pour installer un échafaudage de façade monopied, 24 Rue de la Mairie - 34130 VALERGUES, du 28 Septembre au 16 Octobre 2026 inclus,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Rue de la Mairie - 34130 VALERGUES, du 28 Septembre au 16 Octobre 2026 inclus

ARRETE

Article 1er : L'installation d'un échafaudage, sous l'entière responsabilité de l'entreprise **CHARPENTES LOSSON** est autorisée, 24 Rue de la Mairie - 34130 VALERGUES, du 28 Septembre au 16 Octobre 2026 inclus,

CHARPENTES LOSSON veillera à ce que l'installation de l'échafaudage soit réalisée conformément aux règles de sécurité en vigueur :

*Une attention particulière sera portée sur la protection contre les chutes éventuelles de débris, au regard de la fréquentation régulière de piétons à proximité directe de la zone d'implantation. Une sécurisation sera également réalisée afin d'interdire l'accès du dit échafaudage à d'autres personnes que celles désignées par **CHARPENTES LOSSON***

Article 2 : Une signalisation en amont et en aval du chantier devra impérativement être mise en place pour alerter les usagers, des précautions seront prises pour garantir la sécurité de tous et notamment par la présence de signalisations rétroréfléchissantes.

La signalisation et la mise en sécurité restent à la charge de **CHARPENTES LOSSON**

Article 3 : Conformément à l'arrêté municipal du 3 Juillet 2008, le stationnement reste interdit dans Rue de la Mairie – 34130 VALERGUES

Article 4 : Conformément à l'arrêté municipal N°2024/03/54 du 14 Mars 2024, la vitesse reste limitée à 30 km/h dans la Rue de la Mairie – 34130 VALERGUES

Article 5 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé dans la limite des possibilités

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Article 7 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état afin de garantir le rétablissement de la circulation dans les meilleurs délais et conditions.

Article 8 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune, **affiché sur le chantier et distribué dans les boîtes aux lettres des riverains par le demandeur/bénéficiaire au moins 48 heures avant le début de la réglementation.**

VALERGUES, le 17 septembre 2026

Le Maire, Cédric CHARBONNEL

